

Non à la répression

Le 26/03/2010, un salarié était convoqué par la direction de SPS pour un entretien préalable en vue d'une sanction.

L'entretien a eu lieu entre le représentant de la Direction (D. Marot) et l'intéressé accompagné par l'organisation syndicale SUD.

Au terme de l'entretien et bien qu'elle ait reconnu que les faits soient anodins, la Direction a décidé de le sanctionner lourdement:

**1 jour de mise à pied
avec retenue sur salaire
pour la journée du jeudi 22 avril 2010.**

De qui s'agit-il ?

En 1978, il commence à la SEP comme intérimaire pour être embauché au bobinage. Ensuite, il a occupé différents postes pour exercer, aujourd'hui, une activité en logistique. Tout au long de son parcours professionnel, les différentes hiérarchies ont su reconnaître ses qualités.

En parallèle, conscient de la nécessité de défendre les acquis, il se syndique. Pendant plusieurs années, il a rempli divers mandats. Et, jusqu'aux dernières élections, il était élu DP.

En marge de son activité professionnelle, il s'investit dans des actions collectives (ASSEP, camping Lacanau) qui amènent de nombreuses personnes à apprécier ses qualités humaines.

Il est important que chaque salarié prenne conscience de la situation.

Nous sommes en face d'une Direction qui n'hésite pas à faire de la répression exagérée à l'encontre des salariés. Quand la Direction veut sanctionner, elle n'hésite pas une seconde.

Aujourd'hui, c'est lui.

Mais demain qui peut avoir l'assurance de ne pas être mis dans la même situation.

Il appartient à tous les salariés de refuser la montée en puissance du climat répressif mis en place par la Direction de SPS. Chaque salarié est un adulte responsable qui vient sur son lieu de travail pour gagner sa vie. Cette sanction prive un salarié d'une journée de salaire.

Nous ne pouvons pas rester insensible à cette sanction. **SUD appelle tous les salariés à se mobiliser pour exiger réparation.**

Nous avons attendu jusqu'à ce jour, jour de la sanction infligée au salarié, en espérant sa levée de la part de la direction de SPS. Non seulement le salarié incriminé perd une journée de salaire mais sa réputation est remise en cause et de manière injustifiée.

**Pour exiger réparation et
demander le maintien de la journée de salaire.
SUD appelle à un arrêt de travail
Rassemblement ce jour,
à 9 heures devant le Bâtiment 8**